

Actualité européenne des services financiers

Note mensuelle de synthèse – Juillet 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Post-Marché	3
■ Ulrich BINDSEIL, ancien directeur des infrastructures de marché de la BCE, appelle à faire de Target un outil central du post-marché européen	3
RIS	5
■ Le Parlement partage ses propositions de simplification à la Commission européenne.....	5
■ Premières convergences entre le Conseil et le Parlement sur la RIS	6
■ L'EFAMA appelle à simplifier le parcours d'investissement des investisseurs de détail	7
Marchés financiers	8
■ L'EFAMA réitère son soutien au développement de produits d'épargne nationaux mais s'oppose à un produit pan-européen	8
■ Claudia BUCH se positionne sur la titrisation en commission ECON	9
■ Les pays européens saluent la proposition de la Commission européenne sur la titrisation	10
■ Titrisation : l'ESRB estime que la proposition de la Commission ne prend pas suffisamment en compte son avis	10
Supervision	11
■ ESMA publie son rapport final sur les RTS relatives aux documents incorporés par référence dans le cadre du règlement prospectus	11
■ Pouvoirs de l'ESMA : l'Autorité adresse une lettre à la Commission afin de demander davantage de fonds.....	11
Politique des services financiers	12
■ L'Eurogroupe examine le travail des états membres et de la BEI sur le parachèvement de l'Union des marchés des capitaux	12
Finance numérique	13

Actualité européenne des services financiers – Juillet 2025
EURALIA pour France Post-Marché

■ DORA : les ESA publient un guide sur le cadre de surveillance des prestataires tiers critiques	13
Compétitivité et simplification	15
■ La Commission européenne se décide à reporter un certain nombre de textes de la législation secondaire	15
■ L'EBF présente son rapport afin de simplifier le cadre réglementaire bancaire	16
■ Le Conseil de l'UE approuve l'accord provisoire sur la simplification du reporting financier.....	18
28^e régime	18
■ 28 ^e régime : le rapporteur présente son projet de rapport en commission parlementaire JURI	18
■ 28 ^e régime : rapport de l'EPRS sur les obstacles auxquels les entreprises sont confrontées dans l'UE	19
■ Le service de recherche du Parlement publie une étude sur le choix de l'acte juridique du 28 ^e régime	21
Finance verte.....	22
■ Les députés de la commission des affaires juridiques (JURI) abordent la directive omnibus	22
■ Taxonomie : la Commission publie un projet d'acte délégué.....	24

Post-Marché

Ulrich BINDSEIL, ancien directeur des infrastructures de marché de la BCE, appelle à faire de Target un outil central du post-marché européen

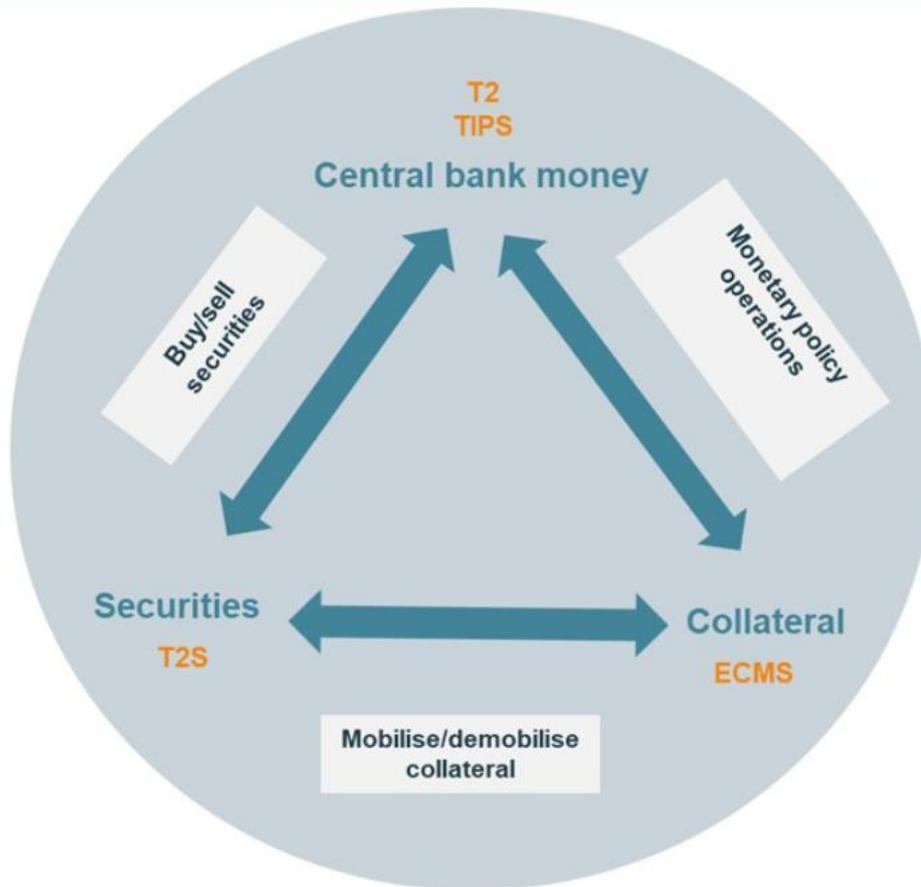
Ulrich BINDSEIL appelle à accélérer le déploiement de services au sein du système Target qui permettront de développer la place des infrastructures européennes au niveau mondial. Il soutient la réduction du temps de règlement-livraison au sein de Target et appelle à étendre les horaires de fonctionnement 24h/24 et 7j/7.

Le 14 juillet 2025, Ulrich BINDSEIL, directeur générale de la direction générale des infrastructures de marché et des paiements de la BCE jusqu'en juin 2025, [appelle](#) dans une note de blog personnelle publiée sur le site de la Banque centrale européenne (BCE) à faire de TARGET un système central des marchés financiers européens.

Considérant que les services TARGET soit T2, TARGET2-Titres (T2S), TARGET Instant Payment Settlement (TIPS) et le système de gestion des garanties de l'Eurosystème (ECMS) représentent le cœur des infrastructures des marchés européennes, il appelle à continuer les efforts d'harmonisation du post-marché.

Visual 1

The magic triangle



Source: ECB.

En particulier, il identifie les priorités suivantes comme essentielle dans le renforcement des marchés européens :

- **Permettre aux prestataires de services de paiement (PSP) non bancaires d'avoir accès à T2 et à TIPS** : dès octobre 2025, certains prestataires de services de paiement non-bancaires pourront d'ores et déjà participer.
- **Etendre éventuellement les heures d'ouverture de T2** : cette mesure permettrait un alignement de l'Eurosystem avec les recommandations du G20 visant à améliorer les paiements transfrontières. Cela permettrait aussi d'après l'auteur de renforcer le rôle international de l'euro et de répondre à la demande accrue de règlement en temps réel résultant de l'introduction des paiements instantanés.
- **Interconnecter TIPS avec les systèmes de paiement rapide d'autres devises afin d'améliorer les paiements interdevises** : dès octobre 2025 le règlement interdevises dans les TIPS permettra aux paiements instantanés provenant d'une devise TIPS d'être réglés dans une autre devise TIPS en monnaie de banque centrale. Dans un premier temps les trois devises réglées seront l'euro, la couronne danoise et la couronne suédoise. Enfin, afin d'établir des liens avec des partenaires extérieurs à l'UE et améliorer les paiements transfrontaliers à l'échelle mondiale, il est proposé de mettre en œuvre un service de règlement interdevises pour la plateforme TIPS fondé sur le système de virement instantané One-Leg Out du Conseil européen

des paiements et l'exploration de la connexion de TIPS au projet Nexus, un réseau multilatéral de systèmes de paiement instantané dirigé par la Banque des règlements internationaux.

- **Exploiter la capacité multidevise de TARGET Services.**
- Passer à un cycle de règlement des titres standard plus court dans T2S.

A plus long terme la question de l'euro numérique et du règlement via la technologie fondée sur les registres distribués demeure essentielle pour l'auteur.

RIS

Le Parlement partage ses propositions de simplification à la Commission européenne

Le Parlement propose notamment d'harmoniser les différents termes prévus au sein de la proposition faisant référence aux investisseurs de détail et de n'utiliser que le terme consommateur. Le Parlement souhaite aussi harmoniser la transparence en matière de coûts afin de faciliter la comparaison entre les produits MiFID et IDD.

En juillet 2025, la rapporteure et les rapporteurs fictifs sur la stratégie pour les investissements de détail ont élaboré une note présentant une série de propositions techniques destinées à alimenter les négociations en cours sur la stratégie pour les investissements de détail (RIS). Le Parlement sollicite une analyse technique de la Commission européenne sur la faisabilité et la pertinence de ces propositions.

Les propositions visent selon les rapporteurs deux objectifs principaux : simplifier le cadre réglementaire existant et introduire des ajustements en cohérence avec les ambitions de l'Union de l'Épargne et de l'Investissement (SIU).

Plus concrètement, les négociateurs du Parlement souhaite tester les propositions suivantes :

1. Sur le parcours client

- Approche plus centrée sur le consommateur et donc renforcer les exigences sur la conception du produit et alléger celle sur le point de vente, notamment pour les produits à large marché cible.
- *Suitability/appropriateness test*:
 - Modulation des tests d'adéquation selon la taille de l'investissement.
 - Approche proportionnée dans l'évaluation de la convenance.
 - Standardisation des modèles d'évaluation des préférences de durabilité.
- Clarification des obligations selon le type d'investisseur et exclusion du champ des gestionnaires qui n'auraient que des clients professionnels.

2. Conseil simplifié et produits simples

- Faciliter la distribution de produits d'épargne simples avec label européen, sur la base d'une future proposition de la Commission.
- Création d'un *suitability test* simplifié :

Actualité européenne des services financiers – Juillet 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- Pour MiFID : applicable aux instruments non complexes.
- Pour IDD : mise en place d'un « fast-track » pour les IBIPs, avec collecte d'informations réduite dans certains cas.
- Introduction d'un processus « guidé » pour les investissements en ligne non conseillés (*execution-only*).
- Clarification de la notion de « conseil » pour éviter des obligations inutiles en ligne.
- Révision des critères de catégorisation des clients :
 - Focalisation sur l'éducation et l'expérience.
 - Suppression possible du critère de richesse.

3. Autres ajustements liés à la simplification/SIU

- Harmonisation de la terminologie : adoption du terme « consommateur », notamment sur la base de la définition prévue par la directive relative aux droits des consommateurs.
- Consolidation des obligations de reporting sous MiFID et IDD.
- Suppression des doublons dans les obligations transfrontalières.
- Renforcement des moyens des organisations de consommateurs pour l'éducation financière.

Prochaines étapes :

La Commission doit désormais mettre à jour son premier papier de simplification sur la base des demandes du Parlement. Ces questions étant plus « politiques » elles ne seront traitées qu'aux trilogues de la rentrée

Premières convergences entre le Conseil et le Parlement sur la RIS

Le premier trilogue portant notamment sur les exigences de compétences professionnelles se sont déroulés et ont permis de valider un compromis préliminaire sur des sujets comme les heures de formation ou le certificat.

Le 9 juillet 2025, un premier trilogue réussi a eu lieu entre les colégislateurs sur la stratégie pour les investissements de détail.

Ce premier trilogue poussé par la présidence danoise qui souhaite avancer très vite sur le texte a porté sur les éléments les moins conflictuels du texte et en particulier sur les dispositions relatives aux exigences en matière de compétences professionnelles.

D'après les premières discussions, il semblerait que le Parlement et le Conseil se soient accordés sur les points suivants :

- Maintien de la rédaction du Conseil en ce qui concerne le certificat, et la reconnaissance de documents équivalents.
- Maintien de la rédaction du Conseil en ce qui concerne les heures de formation obligatoires et proposition d'allouer aux Etats une certaine flexibilité en ce qui concerne les règles en la matière.
- Absence de modification de l'Annexe 1 de la directive relative à la distribution d'assurance (IDD) en ce qui concerne les thématiques éligibles à la formation.
- Adoption de la proposition du Parlement en ce qui concerne les *finfluencers* puisqu'ils devront signer un contrat avec l'émetteur de produits financiers qu'ils promeuvent. Un tel acte devrait

ainsi accroître leur responsabilité et permettra aux autorités compétentes de mieux surveiller d'éventuelles pratiques de vente abusive.

Prochaines étapes :

Les sujets les plus politiques et sur lesquels la position du Conseil et du Parlement sont plus éloignées devraient avoir lieu à partir de septembre (23 septembre) tandis que le retour de la Commission concernant les propositions de simplification devrait avoir lieu le 11 septembre.

L'EFAMA appelle à simplifier le parcours d'investissement des investisseurs de détail

L'EFAMA appelle à ne pas introduire de nouveaux tests dans le parcours de l'investisseur et à simplifier drastiquement ce dernier en étendant à plus de produits le système simplifié d'évaluation de l'adéquation des produits.

Le 22 juillet 2025, l'association européenne des fonds et des gestionnaires d'actifs (EFAMA) a [publié](#) des recommandations adressées au législateur en ce qui concerne la simplification du parcours d'investissement pour les investisseurs de détail.

Ces propositions sont à lire à la lumière des récentes discussions en trilogue sur la stratégie pour les investissements de détail (RIS)

Les recommandations de l'EFAMA sont les suivantes :

- **Étendre le régime simplifié d'évaluation de l'adéquation des produits** au conseil fondé sur les commissions et les honoraires, en particulier pour les produits de détail tels que les fonds UCITS et les fonds alternatifs de détail.
- **Évaluer l'adéquation au niveau du portefeuille plutôt que produit par produit**, afin de mieux refléter les pratiques d'investissement réelles et de permettre aux conseillers d'élaborer des stratégies qui optimisent les résultats en fonction de la tolérance au risque, de l'horizon d'investissement et des objectifs d'investissement.
- **Réduire la « surcharge » d'informations** : les informations réglementaires sont actuellement trop nombreuses et trop techniques. L'EFAMA recommande de passer à des formats plus simples avec des liens hypertextes permettant aux clients de détail d'accéder aux informations clés dans un format plus digeste. Les investisseurs devraient avoir la possibilité d'approfondir les informations s'ils le souhaitent, mais la qualité et la clarté devraient primer sur la quantité.
- **Équilibrer les opportunités et les risques dans les informations fournies** : les informations doivent mettre l'accent sur les avantages clés tels que la diversification, la création de richesse au fil du temps, la couverture contre l'inflation et d'autres caractéristiques qualitatives qui déterminent les décisions d'investissement. Une insistance excessive sur le risque peut décourager les investisseurs potentiels au lieu de les encourager.
- **Exploiter les outils numériques pour améliorer la culture financière** : les outils numériques ont le potentiel de rationaliser et de personnaliser l'expérience de l'investisseur.

Toutefois, ils doivent compléter - et non remplacer - les conseils humains et une solide éducation financière. Pour l'EFAMA, des conseils accessibles et de qualité restent essentiels pour que l'engagement numérique se traduise par des résultats d'investissement solides et à long terme.

- **Supprimer les nouveaux tests et la « bureaucratie » supplémentaire** : l'EFAMA met en garde contre l'introduction de nouveaux tests faisant double emploi, tels que le test du « meilleur intérêt », qui risquent de compliquer le processus d'investissement sans apporter de réels avantages aux investisseurs. La stratégie d'investissement de détail doit se concentrer sur l'amélioration des règles existantes et non sur l'ajout de nouvelles couches de bureaucratie.
- **Simplifier le KID PRIIPs** : le KID PRIIPs actuel est rarement lu ou compris par les investisseurs de détail et n'apporte souvent pas la valeur escomptée. L'EFAMA s'oppose fermement aux révisions coûteuses et lourdes, mais préconise des améliorations ciblées et à fort impact. Il s'agit notamment de supprimer les scénarios de performance au profit des performances passées et d'éliminer les informations implicites sur les coûts de transaction. L'objectif devrait être un document plus intuitif et plus pertinent qui aide réellement les investisseurs à prendre des décisions éclairées.

Marchés financiers

L'EFAMA réitère son soutien au développement de produits d'épargne nationaux mais s'oppose à un produit pan-européen

L'EFAMA s'oppose à un produit d'épargne pan-européen et propose plutôt que tous les Etats membres adoptent une législation similaire en la matière. L'EFAMA souligne la nécessité de rendre la souscription facile et d'inciter l'investissement via un traitement fiscal réduit.

Le 15 juillet 2025, l'association européenne des fonds et des gestionnaires d'actifs européens (EFAMA) a [publié](#) un communiqué réitérant sa position en faveur de l'adoption d'un produit d'épargne européen. Ce communiqué reprend largement les positions [présentées](#) par l'EFAMA dans un *position paper* de mars 2025.

L'EFAMA considère que des réglementations bien conçues et adaptées au niveau national concernant des comptes d'épargne peuvent augmenter de manière significative la participation des épargnants aux marchés de capitaux. **L'EFAMA réitère son opposition à l'introduction d'un produit d'épargne pan-européens (type compte titre)**, et soutient plutôt l'adoption par tous les États membres de comptes d'épargne nationaux.

Pour l'EFAMA ces comptes nationaux doivent contenir les caractéristiques suivantes :

- Promouvoir une perspective à long terme par le biais d'incitations qui découragent les retraits anticipés.
- Offrir un large éventail d'actifs (cotés mais aussi non cotés), y compris tous les types de fonds réglementés.
- Fixer une limite de dépôt suffisamment élevée et inclure des options d'épargne régulière et d'investissement de sommes forfaitaires plus importantes.

- Faciliter leur distribution par tous les canaux disponibles, avec un enregistrement simple et sans tests supplémentaires d'adéquation/de pertinence au regard de la directive relative aux marchés d'instruments financiers (MiFID II).
- Encourager l'épargne régulière, afin de développer une habitude d'investissement.

En matière fiscale l'EFAMA recommande d'établir des incitations fiscales nationales attrayantes et simples afin d'éviter la tentation à reporter les décisions en matière d'épargne-retraite :

- Des taux d'imposition réduits et un traitement fiscal égal vis-vis des autres produits d'épargne existants.
- Des exonérations fiscales sur les revenus (dividendes, plus-values, etc.), y compris sur les droits de succession lorsque l'investissement a été détenu pendant au moins 5 ans (par exemple en Italie).
- Une déclaration fiscale simple, alignée sur celle des autres produits financiers.
- L'allègement à la source et les mécanismes visant à éliminer la double imposition sur les dividendes, en utilisant le droit national ou les conventions de double imposition.

Claudia BUCH se positionne sur la titrisation en commission ECON

Claudia BUCH a insisté sur l'importance de ne pas laisser la simplification aller à l'encontre des standards actuels de résilience bancaire.

Le 15 juillet 2025, Claudia BUCH, Présidente du Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), est [intervenue](#) lors d'une audition publique de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen. À cette occasion, elle a partagé son analyse sur la résilience du secteur bancaire européen et répondu aux questions des députés.

Dans son discours, Mme BUCH a identifié trois priorités essentielles pour renforcer la solidité du secteur bancaire :

- La capacité des établissements bancaires à faire face aux chocs géopolitiques et micro-financiers.
- La nécessité de combler les lacunes persistantes relevées dans le cadre des activités de supervision, notamment en matière de systèmes d'information internes.
- L'impact croissant de la numérisation, qui intensifie la pression concurrentielle sur les banques.

Lors des échanges, la députée Marie TOUSSAINT (Les Verts/EFA, France) a exprimé ses préoccupations concernant le rôle de la titrisation dans la crise financière de 2008. Elle a remis en question la proposition de réintroduction de ce mécanisme, adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2025.

En réponse, Mme BUCH a réaffirmé son soutien aux mesures de renforcement mises en place depuis 2008. Elle s'est également déclarée favorable à une simplification des procédures et à une amélioration de leur efficacité, à condition que cela ne compromette pas les standards actuels. Enfin, elle a souligné que les discussions sur la titrisation s'inscrivent souvent dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux, dont l'objectif principal est de faciliter l'accès au financement par capitaux propres pour soutenir les investissements à long terme et à haut niveau d'incertitude. Selon elle, la titrisation ne constitue pas un levier pertinent pour cet objectif spécifique.

Les pays européens saluent la proposition de la Commission européenne sur la titrisation

Les ministres des Finances européens accueillent favorablement la proposition de la Commission européenne sur la révision de la titrisation.

Le 8 juillet 2025, les ministres des Finances de l'UE se sont réunis en Conseil ECOFIN pour discuter de la [proposition](#) de la Commission européenne visant à réviser le cadre de la titrisation.

Dans l'ensemble, les ministres ont accueilli favorablement la réforme, tout en exprimant des réserves sur certains aspects : le devoir de vigilance, les exigences prudentielles, la définition de la titrisation « publique », et la nécessité de garantir la stabilité financière malgré un assouplissement des règles.

Plusieurs États membres, dont l'Espagne et la Pologne, ont salué la proposition, la qualifiant respectivement de « ambitieuse » et d'« étape importante pour libérer du capital ». La Finlande s'est montrée « prudemment optimiste ».

La Présidence danoise du Conseil de l'UE a exprimé sa volonté de faire avancer rapidement ce dossier, considéré comme essentiel pour renforcer l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Titrisation : l'ESRB estime que la proposition de la Commission ne prend pas suffisamment en compte son avis

Le Comité européen du risque systémique (ESRB) juge que la proposition législative sur la révision de la titrisation augmentera à la fois la concentration des risques et le risque de contrepartie.

Le 25 juillet 2025, le Comité européen du risque systémique (ESRB) a transmis une [lettre](#) aux rapporteurs du Parlement européen sur les propositions de règlement visant à relancer le marché de la titrisation européen [en amendant le règlement sur la titrisation simple, transparente et standardisée](#) (STS) et [en amendant CRR](#).

L'ESRB souligne plusieurs points d'attention :

- **Qualité des actifs titrisés** : L'ESRB insiste sur l'importance de maintenir des critères stricts de qualité pour les actifs sous-jacents, afin d'éviter une accumulation de risques dans le système financier.
- **Transparence et traçabilité** : Il recommande de renforcer les exigences de transparence, notamment en matière d'information sur les expositions sous-jacentes et les structures de titrisation.
- **Rétention du risque** : L'ESRB soutient le principe de rétention du risque par l'initiateur de la titrisation, afin d'aligner les incitations et de limiter les comportements opportunistes.
- **Encadrement prudentiel** : Il appelle à une évaluation prudente des ajustements envisagés dans le traitement prudentiel des expositions titrisées, en particulier pour les banques et les assureurs.

L'ESRB invite les colégislateurs à intégrer ses recommandations dans les discussions en cours sur la révision du cadre de la titrisation.

Les propositions législatives doivent encore être discutées par le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

Supervision

ESMA publie son rapport final sur les RTS relatives aux documents incorporés par référence dans le cadre du règlement prospectus

L'objectif est de renforcer la transparence et la cohérence des informations disponibles pour les investisseurs, tout en facilitant l'accès au marché pour les émetteurs, notamment dans le cadre de la finance durable.

Le 15 juillet 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié un [rapport final](#) présentant les normes techniques réglementaires (RTS) visant à actualiser la liste des documents pouvant être incorporés par référence dans les prospectus, conformément à l'article 19(1) du [Règlement Prospectus \(UE\) 2017/1129](#).

Ce rapport élargit la liste des documents admissibles à deux nouvelles catégories :

- Les documents approuvés ou déposés auprès d'une autorité compétente pour faciliter les émissions fongibles de titres autres que des titres de capital qui ont été initialement offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé en vertu de la [directive sur les prospectus](#), qui est désormais plus en vigueur.
- Les informations préalables à l'émission pour les obligations commercialisées comme durables sur le plan environnemental ou liées à la durabilité, conformément au [Règlement européen sur les obligations vertes \(UE 2023/2631\)](#).

Prochaines étapes :

Les RTS seront désormais soumis à la Commission européenne, qui disposera de trois mois (prolongeables d'un mois) pour décider de leur adoption.

Pouvoirs de l'ESMA : l'Autorité adresse une lettre à la Commission afin de demander davantage de fonds

L'ESMA souhaite modifier son financement afin d'obtenir davantage de ressources, elle recommande par ailleurs de lui allouer plus de flexibilité concernant la priorisation de la législation secondaire en rendant leur adoption facultative au niveau 1 (passer du terme « *shall* » au terme « *may* »).

Le 8 juillet 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [adressé](#) un courrier à la commissaire en charge des services financiers, Maria-Luis ALBUQUERQUE afin de lui demander de revoir le modèle de financement de l'ESMA.

Dans son courrier, l'ESMA souligne la nécessité de renforcer l'indépendance financière de l'Autorité notamment en fournissant une série de recommandations visant à apporter plus d'équité, de simplicité et de prévisibilité à son modèle de financement à long terme, tout en améliorant sa capacité à remplir ses mandats.

L'ESMA met en garde contre les limites actuelles du financement par cotisation des entités supervisées directement. Ainsi il est proposé de créer des redevances minimales devant être fixées pour chaque catégorie d'entreprise surveillée, sans exemptions ni plafonds, afin de garantir l'équité tout en respectant le principe de recouvrement intégral des coûts.

Enfin afin de réduire les coûts, il est suggéré que la Commission envisage de réduire le nombre et la fréquence des livrables réguliers (par exemple, les rapports annuels, les examens annuels par les pairs, les examens obligatoires des normes techniques et des lignes directrices) afin de permettre à l'ESMA de prioriser plus librement ses ressources en fonction des risques identifiés et de promouvoir la convergence de la surveillance de la manière la plus efficace.

A noter qu'en complément des demandes de l'ESMA en matière de modification du système de financement, l'ESMA recommande de casser « *les silos artificiellement créés par le règlement unique : (i) utiliser les futures révisions pour commencer à fusionner/consolider les actes existants ; (ii) lancer un projet pour harmoniser les définitions juridiques et les exigences généralement applicables (externalisation, contrôles internes...) et rationaliser le nombre de réglementations applicables aux marchés financiers* ».

Politique des services financiers

L'Eurogroupe examine le travail des états membres et de la BEI sur le parachèvement de l'Union des marchés des capitaux

Cette réunion s'inscrit dans le cadre du projet plus large de l'Union des marchés de capitaux (UMC), dont l'objectif est de faciliter l'accès au financement pour les entreprises et les citoyens à travers l'UE.

Le 7 juillet 2025, les ministres des Finances des 27 États membres de l'UE ont [fait le point](#) sur les initiatives nationales visant à renforcer l'intégration des marchés de capitaux européens.

Dans une [déclaration](#) publiée en mars 2024, l'Eurogroupe avait préconisé treize mesures visant à parachever l'Union des marchés de capitaux (UMC). Les ministres avaient défini trois axes d'intervention prioritaires :

- Améliorer l'architecture financière européenne afin de lever les obstacles à une intégration plus poussée des marchés ;
- Faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, aux marchés de capitaux, pour stimuler l'investissement et la croissance ;
- Mettre en place des mécanismes incitatifs destinés à encourager une participation accrue des investisseurs particuliers.

La présidente de la Banque européenne d'investissement (BEI), Nadia CALVIÑO, a présenté des initiatives de la BEI lors de la réunion du 7 juillet pour :

- améliorer l'accès des PME aux marchés de capitaux,
- contribuer à la simplification réglementaire,
- relancer le marché de la titrisation.

Les ministres ont salué l'engagement de la BEI envers l'UMC et les objectifs de l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Lors de cette réunion, les ministres ont également réélu Pascal DONOHOE par consensus en tant que président de l'Eurogroupe pour un troisième mandat. M. DONOHOE est le ministre des Finances irlandais et son nouveau mandat de deux ans et demi commencera le 13 juillet 2025. DONOHOE avait déjà été élu une première fois en juillet 2020, puis réélu en décembre 2022. En ce qui concerne les priorités principales, le président a exprimé sa volonté de renforcer la zone Euro et de maintenir la résilience économique face aux défis géopolitiques.

Prochaines étapes :

Le président de l'Eurogroupe, Paschal DONOHOE, a annoncé qu'un bilan des performances des marchés de capitaux et des mesures nationales serait présenté à l'automne. Cette étape permettra d'évaluer les progrès réalisés depuis la déclaration de mars 2024, qui proposait treize mesures concrètes à mettre en œuvre d'ici 2029.

Finance numérique

DORA : les ESA publient un guide sur le cadre de surveillance des prestataires tiers critiques

Ce guide n'a pas de valeur juridique mais constitue un outil pédagogique destiné aux CTPPs, aux entités financières, aux autorités nationales et au grand public. Il vise à faciliter la compréhension du cadre d'*oversight* instauré par DORA, sans se substituer aux textes législatifs.

Le 15 juillet 2025, les Autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) ont publié un [guide explicatif](#) sur le cadre de **surveillance des prestataires de services tiers critiques** (*Critical Third-Party Providers* – CTPPs) dans le cadre du [Digital Operational Resilience Act \(DORA\)](#). Ce document vise à clarifier les modalités « d'*oversight* », un concept distinct de la supervision classique, qui désigne une surveillance directe exercée par les ESA sur certains fournisseurs technologiques jugés critiques pour la résilience opérationnelle du secteur financier européen.

Avec la numérisation croissante du secteur financier, les entités financières (*Financial Entities* – FEs) dépendent de plus en plus de prestataires externes pour leurs services TIC (technologies de l'information et de la communication). Cette concentration des risques a conduit l'Union européenne à instaurer un cadre spécifique de surveillance directe des CTPPs, afin de :

- Renforcer la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.
- Réduire les risques systémiques liés à la dépendance à un nombre limité de fournisseurs.

Actualité européenne des services financiers – Juillet 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- Compléter la supervision exercée par les autorités nationales sur les entités financières.

Le guide précise les rôles suivants :

- Les ESA sont responsables de la désignation des CTPPs et de leur surveillance directe.
- Chaque ESA agit comme « *Lead Overseer (LO)* » ou Surveillant Principal pour les CTPPs relevant de son secteur (banque, assurance, marchés).
- Les Équipes conjointes d'examen (JETs), composées de membres des ESA, des autorités compétentes nationales (CAs) et des autorités compétentes désignées dans le cadre de la [directive NIS 2](#), mènent les examens et inspections.
- Le réseau conjoint de surveillance (JON) est un réseau de coopération entre les ESA pour assurer une supervision coordonnée et efficace des CTPPs et le Forum de surveillance (OF) est une instance de coordination établie par les ESA pour soutenir le travail du Comité Joint (JC) et du Surveillant Principal (LO). A deux, ils assurent la coordination, la cohérence et la gouvernance du cadre.

Les grandes étapes de l'*oversight* :

1. Désignation des CTPPs
 - Sur la base des données collectées auprès des entités financières et d'autres sources.
 - Évaluation de la criticité selon des critères définis (taille, concentration, impact potentiel).
 - Les ESAs évaluent la criticité des prestataires en fonction de critères tels que le nombre d'entités financières dépendantes, la nature des services fournis, la concentration du marché et l'impact potentiel sur la stabilité financière.
2. Planification de la surveillance
 - Élaboration de plans annuels et pluriannuels par le Comité Joint des trois ESAs.
 - Priorisation des actions selon le niveau de risque identifié.
3. Activités de surveillance
 - Surveillance continue via des échanges réguliers.
 - Demandes d'information, simples ou formelles.
 - Enquêtes générales, déclenchées par des signaux de risque.
 - Inspections, planifiées ou inopinées, sur site ou à distance.
4. Recommandations et suivi
 - Les ESAs peuvent émettre des recommandations formelles aux CTPPs.
 - Un suivi structuré est mis en place pour vérifier leur mise en œuvre.
 - En cas de non-conformité, des mesures contraignantes peuvent être envisagées (pénalités, injonctions).

Le cadre s'applique à **tous les CTPPs opérant dans l'UE**, y compris les filiales de fournisseurs non-européens. Des attentes spécifiques sont définies pour les points de coordination de ces entités, afin d'assurer une coopération fluide avec les autorités européennes.

Compétitivité et simplification

La Commission européenne se décide à reporter un certain nombre de textes de la législation secondaire

Dans le cadre de son objectif de simplification, la Commission européenne a proposé dans une note interne de reporter un certain nombre de législations secondaires afin de s'assurer que l'Union n'impose pas davantage de charges administratives.

Le 17 juillet 2025, la **Commission européenne a annoncé dans un courrier interne qu'elle prévoit de reporter 122 textes de mise en œuvre (niveau 2) issus du cadre législatif européen** dans le cadre de son initiative de simplification visant à réduire les charges administratives, appliquée au secteur financier.

Dans une lettre adressée à la présidence danoise, que vous trouverez en pièce jointe, la Commissaire chargée des services financiers et de l'Union des marchés de capitaux, Maria Luís ALBUQUERQUE, précise les conditions permettant de qualifier un texte de « non essentiel » :

- La législation principale est déjà suffisamment détaillée et peut être mise en œuvre sans législation secondaire ;
- La législation secondaire existe déjà et n'a pas besoin de modification ;
- La législation principale en cours de négociation pourrait impacter le contenu de la règle secondaire (comme par exemple la directive Omnibus sur CSRD) ;
- Il existe un « risque d'agir prématurément » :
 - Lorsque « des évolutions futures du marché sont susceptibles d'avoir un impact significatif » sur la législation secondaire.
 - Lorsque des actions préalables sont nécessaires (par exemple, des habilitations qui exigent une action préalable des États membres ou de la Commission, ou lorsque la mesure de niveau 2 dépend de l'adoption d'un acte préalable).
 - Lorsque les structures, organisations ou systèmes existants doivent encore être développés ou devenir plus opérationnels avant l'adoption d'une mesure de niveau 2 (ex. : la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent – AMLA – ou le Point d'accès unique européen – ESAP).
- La législation dont les objectifs sont déjà atteints par d'autres moyens (par exemple, des lignes directrices existantes ou des mesures de supervision).

La DG FISMA propose de reporter **jusqu'à deux ans l'adoption des mesures de niveau 2 non essentielles**, afin de permettre aux acteurs financiers de se concentrer sur les règles les plus prioritaires parmi les 430 législations adoptées entre 2019 et 2024. Par ailleurs, **certaines de ces mesures non essentielles pourraient être modifiées ou supprimées après la révision des textes de niveau 1 correspondants, dont une partie est prévue pour fin 2025**, dans le cadre des travaux sur l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Parmi les législations secondaires considérées comme « non essentielles » figurent :

Comme mesures clés pour FPM :

- La législation secondaire devant être adoptée dans le cadre du règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR) portant sur :

- **Les RTS et actes d'exécution sur le mécanisme de rachat obligatoire** (*mandatory buy-in*), sa suspension, ou son application à des instruments financiers particuliers
- Les RTS sur le calcul du risque de liquidité dans le cadre des règlement-livraison différé
- La législation secondaire devant être adoptée dans le cadre du règlement relatif aux marchés d'instruments financiers (MiFIR) portant sur :
 - **RTS 22 sur les reporting de transaction**
 - **RTS 23 sur la date de référence et les RTS 24 sur l'obligation de tenue de registre**
 - L'acte délégué sur les dates de référence des OTC dans le cadre du reporting des transactions
- Les RTS devant être adoptés dans le cadre du *Listing Act* sur la structure de vote multiple.

Comme mesures d'intérêt plus général :

- Un certain nombre de textes de la législation secondaire sur EMIR et MAR.
- La législation secondaire liée à la directive CSRD (comme déjà annoncé depuis la présentation d'Omnibus et du fait des processus de révision du niveau 1 et du niveau 2) :
 - Les normes ESRS, en cours de simplification, les ESRS sectorielles ainsi que l'acte délégué « LSME » ;
- La législation secondaire en lien avec le règlement SFDR – pour laquelle une révision est à venir d'ici la fin de l'année 2025 – notamment sur le principe de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH) ;
- La législation secondaire **relative à la directive et au règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/ MiFIR), portant en particulier sur les règles de reporting.**

L'EBF présente son rapport afin de simplifier le cadre réglementaire bancaire

L'EBF appelle à retirer FiDA, à simplifier la RIS et à s'attaquer à une simplification importante de la réglementation du secteur bancaire. Le rapport appelle à identifier précisément les obstacles touchant à la finance commerciale ou aux financements spécialisés.

Le 18 juillet 2025, l'association bancaire européenne (EBF) a [présenté](#) son rapport en matière de simplification du cadre réglementaire européen.

Ce rapport fait suite aux différentes initiatives européennes en matière de simplification et vise à rendre le secteur bancaire européen plus compétitif.

D'après le rapport, le secteur bancaire européen a été particulièrement affecté par un nombre « écrasant » de règles et d'obligations qui introduisent une charge disproportionnée aux établissements de crédit et affaiblissent leur capacité de financement en faveur de l'économie.

Afin d'apporter des solutions concrètes en faveur de la simplification l'EBF propose :

- La réduction du nombre de clauses de révision automatique,
- L'introduction de contrôles de compétitivité pour toutes les nouvelles réglementations,

Actualité européenne des services financiers – Juillet 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- La limitation du « *gold-plating* » (i.e surtransposition) au niveau national pour garantir une mise en œuvre cohérente dans tous les États membres
- L'intégration des objectifs de compétitivité et de croissance dans les mandats de la Commission européenne, des autorités européennes de surveillance (ESA, soit l'ESMA, l'EBA et l'EIOPA) et du mécanisme de surveillance unique.

En matière prudentielle l'EBF propose de :

- Supprimer les chevauchements réglementaires entre le pilier 1 et 2 de la réglementation prudentielle.
- Supprimer les mesures relatives à la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB).
- Examiner la législation secondaire afin de réduire le nombre de textes et les simplifier.
- Éliminer les coussins prudentiels nationaux et mettre en place un régime macroprudentiel harmonisé qui éliminerait les exigences prudentielles en doublon.
- Ne pas introduire de réglementation prudentielle en matière de risque climatique.
- Simplifier le traitement prudentiel de la titrisation et adresser les lacunes de la proposition de la Commission européenne (les définitions trop larges des transactions publiques, le traitement des titrisations non STS, la nécessité de plafonner la formule du plancher de pondération du risque, le traitement des titrisations STS de premier rang dans le LCR, l'éligibilité des financements d'infrastructures en tant que sous-jacents aux STS ou la déclaration des titrisations privées aux référentiels privés).

A noter que l'**EBF mentionne spécifiquement la nécessité d'identifier les contraintes affectant certains secteurs spécifiques comme l'immobilier, les financements spécialisés ou la finance commerciale.**

L'EBF appelle aussi à revoir fondamentalement ou retirer des textes comme la proposition relative en matière d'accès aux données du secteur financier (FiDA) et à exclure le secteur bancaire de l'acte relatif à la cyber résilience (CRA). Mais aussi à harmoniser entre eux les textes portant sur les paiements comme le règlement et la directive relatifs aux paiements ou le règlement relatif aux paiements instantanés. Par ailleurs l'EBF défend une simplification importante des textes comme la RIS ou comme EMIR 3.0 et MiFID/MIFIR.

L'EBF s'oppose aussi de façon très forte à l'introduction de taxes au niveau européen comme la taxe sur les transactions financières (TTF) et **appelle à revoir drastiquement la proposition en matière d'allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (FASTER) ainsi que la directive sur la coopération administrative (DAC 6).**

En ce qui **concerne le post-marché, l'EBF se prononce en faveur d'un environnement compétitif, interopérable et intégré et appelle à éliminer les barrières existantes** afin de favoriser une consolidation naturelle.

Le Conseil de l'UE approuve l'accord provisoire sur la simplification du reporting financier

Le Conseil de l'UE a validé un accord visant à simplifier le reporting financier en réduisant les obligations déclaratives et en posant les bases d'un système intégré de partage des données fondé sur le principe du "report once".

Le 8 juillet 2025, le Conseil de l'Union européenne a formellement validé [l'accord provisoire](#) qui avait été conclu en décembre 2024 par les colégislateurs – Le Parlement européen et le Conseil de l'UE – à l'issue des trilogues concernant la simplification du reporting financier.

L'objectif du texte est de réduire la charge administrative des autorités financières en simplifiant les règles de partage de données entre les Autorités européennes de surveillance et d'autres acteurs du secteur, tout en limitant les nouvelles obligations de déclaration.

Le règlement prévoit aussi la possibilité de créer, dans un second temps, un système intégré de déclaration, sur la base d'un rapport à venir dans les cinq ans. Ce système inclurait un dictionnaire de données commun et une plateforme dédiée à l'échange d'informations entre autorités.

Enfin, une mesure clé du texte est le principe du "report once" : les autorités devront vérifier si les données existent déjà ailleurs avant de les redemander aux institutions financières, sauf en cas d'urgence.

Prochaines étapes

Le texte sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

28^e régime

28^e régime : le rapporteur présente son projet de rapport en commission parlementaire JURI

René REPASI (S&D, Allemagne) souhaite que le 28^e régime repose sur des critères clairs auxquels les entreprises doivent se conformer.

Le 15 juillet a eu lieu en commission parlementaire des affaires juridiques (JURI) un débat sur le [projet de rapport d'initiative législative](#) sur le 28^e régime de René REPASI (S&D, Allemagne).

Parmi les objectifs principaux du 28^e régime selon le rapporteur :

- Permettre la création rapide et simple d'une entité juridique avec responsabilité limitée.
 - Surtout pour les starts-up qui ont besoin d'avoir rapidement une idée claire de la façon de limiter les risques des idées innovantes.
- Faciliter la circulation sans obstacle sur le marché intérieur européen.
- Offrir plus de prévisibilité aux investisseurs grâce à un cadre juridique commun.

Deux approches envisageables :

1. **Créer une entité européenne spécifique**
→ Un 28^e régime s'ajoutant aux 27 systèmes juridiques nationaux existants.
2. **Améliorer les régimes nationaux existants**
→ En y intégrant des éléments harmonisés décidés au niveau européen.

Dans la lignée de la seconde proposition : Propositions pour le régime ESSU (*European Start-Up and Scale-Up Company*)

- Création de l'entreprise entièrement en ligne.
- Mise en place d'une plateforme centrale avec :
 - Des modèles normalisés proposés par la Commission,
 - Toutes les informations nécessaires pour les investisseurs.
- Introduction d'un mécanisme rapide de résolution des litiges.

Points juridiques importants

- Le nouveau régime ne doit pas nuire aux règles nationales, notamment en matière de participation des salariés.
- Il faudra définir précisément quelles règles nationales restent applicables, en accord avec les États membres.

Les députés sont intervenus lors de l'audition.

- Axel VOSS (PPE, Allemagne) a souligné que ce projet constitue un levier important pour renforcer la compétitivité européenne. Il a toutefois mis en garde contre le risque que ce 28^e régime soit interprété de manière différente dans chacun des 27 États membres, ce qui pourrait nuire à son efficacité et créer de nouvelles formes de fragmentation.
- Mario MANTOVANI (ECR, Italie) a rappelé que le projet ne doit pas se limiter au seul droit des sociétés. Selon lui, il est indispensable d'y intégrer également une dimension fiscale, afin d'assurer une cohérence globale du cadre juridique proposé.
- Pascal CANFIN (Renew, France) a apporté son soutien à l'approche juridique proposée, qu'il considère comme la plus réaliste et susceptible de réussir. Il a particulièrement insisté sur la nécessité d'un traitement harmonisé des stock-options, outil clé pour attirer des talents au sein des start-ups européennes.

Prochaines étapes

La proposition de la Commission devrait arriver en 2026. La Commission tiendra compte à la fois du rapport du Parlement européen et des contributions issues de la consultation publique en cours, ouverte jusqu'au 30 septembre.

28^e régime : rapport de l'EPRS sur les obstacles auxquels les entreprises sont confrontées dans l'UE

Le rapport du Parlement européen souligne les principaux freins au développement des entreprises en Europe, notamment la fragmentation du marché unique, l'accès limité au financement et aux talents, la complexité réglementaire et la faible diffusion de l'innovation transfrontalière. Il recommande un 28^e régime juridique facultatif, ciblé sur les besoins des PME et start-ups innovantes, pour renforcer la sécurité juridique, alléger les charges administratives et faciliter leur expansion européenne.

Le 15 juillet 2025, le centre de recherche du Parlement européen (EPRS), le think tank du Parlement européen, a publié un [rapport](#) sur les obstacles auxquels sont confrontées les entreprises européennes, dans le cadre des discussions sur le 28^e régime. La commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen a mandaté une étude pour évaluer la nécessité d'un tel régime et explorer les

options législatives visant à améliorer l'environnement juridique des PME tout en réduisant la fragmentation du marché.

L'étude devait notamment : dresser un état des lieux économique des entreprises de l'UE (notamment les start-ups et scale-ups innovantes), identifier les obstacles et défaillances du marché, analyser les freins à l'expansion des entreprises en Europe, proposer des objectifs en matière de compétitivité durable, et formuler des recommandations concrètes.

Parmi les obstacles à l'investissement identifiés par les entreprises :

- **La pénurie de personnel qualifié** ainsi que la **faible mobilité des travailleurs**, liée à la diversité des législations nationales en matière d'emploi, à des systèmes de protection sociale fragmentés et à une reconnaissance insuffisante des compétences, sont perçus comme des obstacles à l'investissement.
- **L'accès au financement reste limité en Europe**, surtout pour les jeunes entreprises avant leur entrée en bourse, ce qui pousse de nombreuses start-ups à se développer aux États-Unis. Le rapport souligne qu'une start-up américaine reçoit en moyenne cinq fois plus de fonds qu'une européenne, et qu'une entreprise américaine plus mature peut obtenir jusqu'à vingt fois plus de soutien financier que son équivalente dans l'UE.
- Les **barrières structurelles sur les marchés de capitaux européens** ainsi que les lourdeurs administratives continuent de peser fortement sur les entreprises.
- **La complexité réglementaire et la lourdeur administrative freinent les entreprises**, avec des exigences multiples, une mise en œuvre nationale incohérente et des coûts de conformité élevés, notamment dans les domaines du droit du travail, de la protection des données et du droit des sociétés. Selon une enquête de la BEI, 28 % des start-ups de l'UE consacrent au moins 10 % de leur personnel à ces tâches.
- **L'incertitude juridique** dans des domaines clés tels que l'insolvabilité, le droit du travail ou l'environnement, nuit à la visibilité à long terme des entreprises. Le coût élevé et l'inefficacité de l'implantation transfrontalière découragent les entreprises, en raison de l'obligation fréquente de répliquer les dispositifs de conformité dans chaque État membre.
- **La fragmentation des règles fiscales**, avec des divergences en matière d'impôt sur les sociétés, de TVA et de traitement fiscal de la R&D et des prix de transfert, constituent un frein à l'expansion européenne des entreprises.

Le rapport formule plusieurs recommandations pour une mise en place « intelligente » du 28^e régime :

- Un 28^e régime ouvert à toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur. Toutefois, sa conception devrait mettre l'accent sur des outils et modules juridiques particulièrement utiles aux entreprises innovantes et actives à l'échelle transfrontalière.
- Le rapport recommande de répondre aux objectifs suivants :
 - Favoriser la sécurité juridique ;
 - Réduire les charges administratives et de conformité ;
 - Faciliter la montée en échelle des entreprises, en particulier celles de petite taille ou innovantes.
- Domaines thématiques prioritaires :
 - L'accent devrait être mis sur les domaines où la fragmentation juridique nuit le plus aux entreprises, en particulier aux PME et start-ups innovantes, et où les divergences nationales ne sont pas justifiées. Les quatre domaines identifiés par la Commission – droit des sociétés, insolvabilité, droit du travail et fiscalité – devraient constituer un point de départ prioritaire.

- Points d'attention spécifiques :
 - La base juridique du 28^e régime, qui pourrait varier selon les thématiques à harmoniser ;
 - Les conditions d'éligibilité : régime ouvert à toutes les entreprises ou seulement à certaines ;
 - La portée du régime : viendrait-il supplanter le droit national existant, et si oui, dans quels domaines précis ;
 - Les mécanismes de résolution des conflits, notamment entre le droit national, le droit de l'UE et le nouveau régime ;
 - La structure de supervision et de gouvernance à mettre en place.
- Une approche progressive et pragmatique est recommandée. Le 28^e régime devrait être développé par étapes, en se concentrant d'abord sur les composants les plus demandés par les parties prenantes.

Le service de recherche du Parlement publie une étude sur le choix de l'acte juridique du 28^e régime

La note souligne l'importance du choix de l'instrument juridique, et appelle à prêter attention à l'outil choisi afin de s'assurer que l'adoption soit faite avec le plus d'harmonisation possible.

Le 24 juillet 2025, le service de recherche du Parlement a [publié](#) une étude intitulée « le 28^e régime et les compétences de l'Union » sur demande de la commission des affaires juridiques du Parlement européen.

Cette étude vise, dans le cadre des réflexions en cours sur le 28^e régime, à identifier dans quelle mesure, et « *dans les limites fixées par les traités de l'UE, le droit des sociétés peut être harmonisé ou traité dans le cadre du 28^e régime, compte tenu de sa nature d'instrument facultatif* ».

L'étude considère que pour pouvoir adopter un cadre unique et simple concernant à la fois le droit des sociétés, l'insolvabilité, le droit du travail, la fiscalité le législateur de l'Union doit recourir à des bases juridiques différentes (type d'actes ou procédure applicable). Les solutions seraient alors :

- **La clause de flexibilité de l'article 352 du TFUE** : or l'étude relève que la clause de flexibilité implique l'unanimité du Conseil ce qui d'après les auteurs « *risque de prolonger les délais d'élaboration de l'acte juridique à adopter* » et d'entraîner « *un nombre plus élevé de compromis qui finissent par nuire à l'objectif de l'acte* ».
- **L'adoption de plusieurs actes selon les domaines à couvrir** : les auteurs estiment que cela pourrait rallonger les délais d'adoption du paquet et ouvrir le risque d'avoir des dates différentes pour l'entrée en vigueur des textes et leur transposition.
- **L'utilisation de l'outil de coopération renforcée** : d'après l'étude cette option aurait le désavantage de fragmenter davantage le marché unique dans le cas où tous les Etats ne seraient pas d'accord pour participer à l'initiative.

Sur la base d'une comparaison entre le modèle français de la société par actions simplifiée et du modèle italien de la société à responsabilité limitée simplifiée (SRL), l'étude souligne qu'il est crucial afin d'éviter l'évasion fiscale que :

- la fiscalité sur la société et ses dirigeants doit être la même pour tous les pays,
- la représentation des salariés et la protection sociale des dirigeants et des salariés doit être équivalente d'un pays à l'autre

- les règles d'insolvabilité soient harmonisées.

A noter que l'étude appelle à renommer le 28^e régime considérant qu'il s'agit « *d'un jargon incompréhensible pour les non spécialistes* ».

Enfin, la note appelle à inclure dès à présent les Etats de l'Espace économique européen (EEE) dans les réflexions afin de leur étendre la possibilité d'adopter ce régime.

Finance verte

Les députés de la commission des affaires juridiques (JURI) abordent la directive omnibus

Le rapporteur, Jorgen WARBORN (PPE, Suède) a mis en avant la grande diversité des amendements déposés, allant d'un rejet total de l'omnibus à l'abrogation des législations existantes sur la CSRD et la CS3D.

Le 15 juillet 2025, un [débat](#) s'est tenu en commission des affaires juridiques sur l'omnibus venant modifier la directive pour le devoir de vigilance (CS3D) et la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD).

Lors du débat, Jorgen WARBORN (PPE, Suède) a déclaré qu'environ 800 amendements avaient été déposés, ce qui montre l'intérêt porté à l'omnibus. Il a mentionné qu'une réunion des rapporteurs fictifs s'était tenue le même jour que le débat, et que son objectif était de respecter les délais à venir :

- À l'heure actuelle, le vote en commission JURI est prévu pour le 13 octobre 2025,
- Le vote en plénière pour le 2 novembre 2025,
- Les trilogues devraient débiter avant la fin de l'année.

Il a indiqué que de nombreux amendements constructifs avaient été déposés, rendant possible la recherche d'une solution.

Le député européen reste confiant dans la capacité du Parlement à combler les divergences, et il se réjouit de pouvoir travailler avec les autres députés européens dans les mois à venir.

Le député européen René REPASI (S&D, Allemagne), s'exprimant au nom de Lara WOLTERS (S&D, Pays-Bas), rapporteure fictive, a déclaré que les forces « démocratiques » de cette commission avaient cherché, de bonne foi, à trouver des solutions par rapport à d'autres groupes. **Il a indiqué que le choix politique pour la commission JURI était binaire : soit travailler ensemble au centre pour offrir une meilleure alternative, soit ne proposer aucune alternative.**

Le député européen Pascal CANFIN (Renew, France) soutient l'importance de respecter le calendrier. Il a également souligné que de nombreux accords avaient été trouvés dans les commissions ENVI, AFET et INTA. Concernant le fond de l'omnibus, le député européen a formulé les remarques suivantes :

Actualité européenne des services financiers – Juillet 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- **CSRD** : introduire une catégorie intermédiaire en termes de seuil des entreprises est essentiel (PME, **500-1.000**, 1.000+ employés) ;
- **Audit** : réduire le coût des audits en se concentrant sur ce qui a le plus de sens, sans compromettre la robustesse des données ;
- **CS3D** : le plan de transition voté en ENVI était un bon compromis qui mérite d'être examiné attentivement.

Arash SAEDI (La Gauche, France) a déclaré que son groupe ne voterait pas en faveur du texte proposé.

Maravillas ABADÍA JOVER (PPE, Espagne) a réitéré sa volonté de fixer le seuil de la directive CSRD à 3 000 employés et 450 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Mario MONTOVANI (ECR, Italie) a indiqué que le rapport préliminaire n'était toujours pas suffisamment bon pour protéger les entreprises européennes et le commerce. Il a insisté sur l'importance de rompre avec les approches législatives fragmentées précédentes.

Une représentante de la Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'Union des marchés des capitaux (FISMA) de la Commission européenne a indiqué que l'EFRAG avançait dans ses travaux de révision des normes ESRS et qu'une consultation publique sur les projets révisés d'ESRS commencerait fin juillet. Cette consultation devrait rester ouverte jusqu'à fin septembre. Enfin, elle a précisé que la Commission avait des réserves sur le concept de chaîne d'activités, estimant qu'il pourrait priver les investisseurs d'informations clés sur leur chaîne de valeur et sur leurs émissions en aval dites *downstream*.

Un représentant de la Direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) a réagi à certaines positions prises sur CS3D :

- **Champ d'application**
 - Relever les seuils réduirait la charge pesant sur les entreprises, mais réduirait également l'impact de la directive.
- **Plans de transition climatique**
 - La proposition omnibus ne vise pas à affaiblir le plan climatique ni sa mise en œuvre, mais plutôt à aligner le devoir de comportement inscrit dans la directive CS3D avec l'obligation de reporting de la directive CSRD.
 - À leurs yeux, la suppression des plans climatiques va trop loin.
 - La CS3D n'est pas un doublon de la directive CSRD, mais elles sont complémentaires.
- **Suspension des relations commerciales**

« La proposition d'exempter l'entreprise de l'obligation de suspendre ses relations en dernier recours, si cela devait lui causer un préjudice substantiel, inquiète la Commission. Elle estime que cela pourrait créer des tensions avec les régimes nationaux de responsabilité civile ainsi qu'avec la reconnaissance de la primauté des droits humains sur les intérêts économiques dans les législations nationales et internationales. »

Prochaines étapes :

À l'heure actuelle, le vote en commission JURI est prévu pour le 13 octobre 2025, le vote en plénière pour le 2 novembre 2025, et les trilogues devraient débuter avant la fin de l'année.

Taxonomie : la Commission publie un projet d'acte délégué

Ce nouvel acte délégué introduirait un seuil de 10%, exclurait certains actifs du reporting et limiterait celui concernant les dépenses opérationnelles (OpEx).

Le 4 juillet 2025, la Commission européenne a publié un [projet d'acte délégué](#) et ses [annexes](#) pour simplifier le reporting effectué en application de la taxonomie verte.

Les principales mesures sont :

- **Introduction d'un principe de matérialité avec un seuil de 10% : les entreprises (financières et non financières) peuvent ne pas évaluer la conformité de certaines activités avec la Taxonomie si celles-ci ne sont pas matériellement significatives pour leur activité.**
- Possibilité de ne pas détailler les dépenses opérationnelles (OpEx) si cet indicateur est jugé non matériel pour le modèle économique.
- **Exclusion de certains actifs (dérivés, liquidités, goodwill, etc.) du dénominateur des KPIs pour alléger le reporting des institutions financières.**
- **Les institutions financières peuvent, jusqu'au 31 décembre 2027, se contenter d'une déclaration standard, sans avoir à publier les modèles détaillés, si elles ne revendiquent pas d'activités durables au sens de la Taxonomie.**
- **Report à 2028 de l'application des KPIs pour le portefeuille de négociation et pour les commissions et frais.**
- **Fusion des templates en un seul modèle statique de synthèse pour les non-financières avec**
 - La suppression d'informations redondantes ;
 - Une réduction significative du nombre de données à reporter pour une activité alignée sur la Taxonomie, le nombre de points à renseigner passe de 78 à 28 pour les entreprises non financières.
- Suppression du modèle séparé pour les activités gaz fossile et nucléaire, intégrées dans le modèle général.
- Allègement des critères DNSH (« do no significant harm »)
 - Amendements à l'Annexe C pour clarifier les exemptions prévues ;
 - Suppression d'une disposition qui imposait l'évaluation de certaines substances automatiquement classifiées comme dangereuses.

Prochaines étapes :

L'acte délégué est transmis au Parlement européen et au Conseil pour examen. Les deux colégislateurs disposent de quatre mois pour s'opposer au texte, période qui peut être prolongée de deux mois supplémentaires.

S'il est validé, les mesures qu'il contient s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026 et couvriront l'exercice 2025. Toutefois, la possibilité est laissée aux entreprises de les appliquer à partir de l'exercice 2026.